

Aide à la production d'un enregistrement et sa promotion

Version septembre 2024

Marche à suivre, documents à fournir et conditions à remplir

Avant de formaliser une demande sur notre plateforme i-da, vérifiez que votre projet satisfait bien toutes les conditions ci-après de l'aide.

Le dépôt de la demande s'effectuera sur la plateforme i-da (<https://i-da.adami.fr/>) en complétant le **formulaire en ligne « Aide à la production d'un enregistrement et sa promotion »**, dans lequel il vous faudra joindre les documents demandés et saisir des informations concernant le projet, les rémunérations des artistes-interprètes ainsi que votre budget prévisionnel.

Lors de la création d'un compte i-da pour votre structure, et préalablement à la soumission de toute demande, joindre dans celui-ci des attestations de compte à jour Urssaf et France Travail de moins de 6 mois.

Les documents à préparer pour votre demande en ligne

- un document de présentation de l'artiste/groupe et du projet global et ses différents volets :
 - Enregistrement : studios, artistes invité(e)s, ingénieur du son, direction artistique, conception artwork et visuels, entourage et partenaires (distributeur ou licencié, coproducteur...), calendrier (prises, mix, mastering, sortie singles et EP/album...), notes budgétaires...
 - Promotion : plan promo-marketing, présentation de l'attaché(e) de presse ou de l'agence de communication, calendrier prévisionnel, notes budgétaires...
 - Clip(s) et/ou captation(s) et/ou autre œuvre audiovisuelle : description des projets audiovisuels envisagés, note d'intention, synopsis, réalisation et équipe de production, calendrier prévisionnel, notes budgétaires...
 - Ainsi que des liens audio/vidéo de précédents titres/clips, liens vers les réseaux sociaux de l'artiste et plateformes...
- **si en distribution (3D)**, le contrat de distribution signé,
- **si en licence (2D)**, le contrat de licence signé ainsi que le contrat ou l'attestation de distribution du label signé par le distributeur,
- en cas de coproduction sur l'enregistrement/master, une copie du contrat signé,
- le contrat d'enregistrement / contrat d'artiste signé entre la structure demandeuse et les artistes principaux de l'enregistrement,
- des justificatifs attestant qu'au moins 50% des artistes-principaux du projet ont déjà été artiste—principal ou co-artiste principal sur au moins 10 titres (ou 40 minutes) passés ayant fait l'objet à leur sortie d'une distribution commerciale physique et/ou numérique, ou alternativement avoir été lauréat dans les 3 dernières années d'un dispositif national d'accompagnement à l'émergence ou d'un concours international ou national,
- tout élément étayant les dépenses significatives (devis/factures de studio, artwork, attaché(e) de presse...) et les financements (copie d'attribution des subventions, mécénat...) seront à joindre dans le budget à remplir,
- une revue de presse des précédents EP/albums,
- un calendrier de concerts passés (moins de 3 ans) et à venir,
- éventuellement des maquettes en MP3,

En page suivante, l'ensemble des conditions à remplir.

Ce programme s'adresse aux artistes-interprètes principaux qui s'investissent dans la gestion de leur carrière, en produisant ou coproduisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure qui leur appartient (personne morale de type SARL, SA...) ou qu'ils contrôlent et qui est dédiée à leurs projets (personne morale de type association).

Cette structure, porteuse de la demande, sera impérativement propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement et des projets audiovisuels, et munie d'un code APE (NAF) dans le champ artistique.

Ce programme consiste en une aide à l'enregistrement, complétée d'une aide forfaitaire pour la production/diffusion obligatoire d'au moins un projet audiovisuel (clip, captation, documentaire de plus de 5 minutes). Si la structure de l'artiste (co)exploite le master et qu'elle (le coproducteur du master) est signataire d'un contrat de distribution, elle bénéficie également d'une aide forfaitaire à la promotion.

Si les titres produits sont déclarés au répertoire de la SPPF, le projet peut également bénéficier d'un bonus de 10 % de l'aide accordée par l'Adami. [Consulter le mode d'emploi.](#)

Conditions à remplir

- s'inscrire dans le respect de la législation, de la convention collective nationale de l'édition phonographique, et de la [Charte des valeurs établie par l'Adami](#),
- la structure de l'artiste doit exister depuis au moins 6 mois, disposer d'un numéro SIRET ou équivalent, être affiliée aux organismes sociaux (GUSO proscrit), être à jour de ses cotisations sociales et disposer d'attestations de compte à jour Urssaf et France Travail de moins de 6 mois,
- la demande doit porter sur **un enregistrement d'au moins 5 titres** (hors remixes) ou d'une durée minimum de 20 minutes enregistrées, et sortant en distribution physique et/ou numérique a minima en France, hors agrégateurs/prestataires de service (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique. Les compilations ne sont pas recevables,
- la structure de l'artiste doit employer directement tous les artistes-interprètes, invités compris, prenant part à l'enregistrement et aux projets audiovisuels (Chèque Intermittents / AlloJazz et autres mandataires acceptés), et en être la seule employeuse,
- au moins 50% des artistes-principaux du projet (*hors featuring(s)*), dont nécessairement le(s) artiste(s)-producteur(s) leader(s) du projet, doivent individuellement :
 - être artiste associé(e) de l'Adami ou en cours d'admission,
 - avoir déjà enregistré en tant que (co)artiste-principal au moins 10 titres ou 40 minutes (hors remixes faits pour l'artiste et singles de l'EP/album à venir) ayant fait l'objet à leur sortie d'une distribution commerciale physique et/ou numérique, hors agrégateurs/prestataires de service (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique, **OU** avoir été lauréat dans les 3 dernières années d'un dispositif national d'accompagnement à l'émergence (ex : le fair, le Chantier des Francofolies, le Collectif, Jazz Migration, finalistes Inouïs du Printemps de Bourges / Buzz Booster / Rappeuses en Liberté, Talents Adami...) ou d'un concours international ou national,
 - pour les artistes musiques actuelles, jazz, musiques du monde (hors classique, metal et musiques traditionnelles), avoir perçu au moins 300 €* de rémunérations de l'Adami sur les 5 dernières années. (**montants pris en compte avant les prélèvements sociaux*),
 - ne pas avoir été aidé par l'Adami à l'enregistrement et/ou à la promotion en tant que même groupe/entité, (co)artiste-principal producteur, (co)leader d'un ensemble, moins d'un an auparavant (ou moins de 3 ans après une aide globale Adami 365),
- en distribution comme en licence au maximum 2 intermédiaires entre la structure de l'artiste et les revendeurs finaux (disquaires, Fnac, Cultura...) / plateformes (Spotify, Deezer...), avec des redevances prévues au bénéfice de la structure de l'artiste dès les premières ventes et recettes,
- en cas de coproduction (EP/album, projets audiovisuels), la structure de l'artiste doit détenir au moins 51% du master, engager au moins 51% des dépenses et percevoir au moins 51% des recettes réservées aux coproducteurs,
- pour les projets ne faisant pas l'objet d'une licence des droits d'exploitation du master, la structure de l'artiste devra être l'éditrice phonographique de l'enregistrement, qui sera exploité sous sa marque (ou conjointement avec celle du coproducteur du master), tant sur les supports physiques éventuels que dans les crédits numériques et la communication réalisée,
- la demande doit être transmise sur la plateforme i-da **au plus tard un mois avant la fin de l'enregistrement** et des embauches artistiques correspondantes (hors mix et mastering),
- il n'est possible qu'une aide sélective (promotion, aide à la production d'un enregistrement et sa promotion (2D ou 3D), Adami 365) maximum par structure par année civile, ou trois aides sélectives maximum par structure par année civile si plusieurs artistes possèdent ou contrôlent ensemble une structure partagée dédiée à leurs projets respectifs.

Pour l'enregistrement :

- l'aide de l'Adami à la production d'un enregistrement est plafonnée à 1/3 des dépenses HT de production et post-production de l'enregistrement (hors fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion), et ne peut être supérieure à 15 000 € (ou 20 000 € si plus de 20 artistes-interprètes sont salariés sur l'enregistrement),
- seule la structure de l'artiste peut solliciter auprès d'autres organismes ou collectivités des aides à la production d'un enregistrement, et l'ensemble de ces aides, dont celle de l'Adami, ne peut dépasser 75% des dépenses totales HT de production et post-production de l'enregistrement (hors fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion),
- ne sont pas pris en compte dans l'appréciation de ce plafond les aides forfaitaires complémentaires de l'Adami (projet audiovisuel, promotion), les soutiens de l'Etat (Fonpeps, crédit d'impôt phonographique), et les aides spécifiques à la promotion/marketing de la SPPF et SCPP,
- les valorisations (temps de travail, matériel, lieux) ne sont pas prises en compte à l'exception d'un éventuel home-studio de l'artiste valorisable 250 € par titre sur les prises et idem sur le mix,
- ne sont pas recevables dans les dépenses de production de l'enregistrement et post-production : les achats de matériel hors fournitures / consommables, les frais de montage de demande de subvention, et les répétitions antérieures de plus d'un mois à l'enregistrement.

Pour le(s) projet(s) audiovisuel(s) :

- l'aide à la production d'un enregistrement et sa promotion requiert obligatoirement la production et la diffusion d'au moins un projet audiovisuel (clip, captation, documentaire de plus de 5 minutes (hors teaser/EPK)) qui appartiendra majoritairement à la structure de l'artiste,
- à ce titre l'aide est complétée d'une aide forfaitaire de 2 500 € pour au moins un projet audiovisuel,
- le projet audiovisuel requis peut être déjà réalisé et diffusé quand la demande d'aide à la production d'un enregistrement et sa promotion est transmise à l'Adami,
- en cas d'aide accordée, il sera requis au solde de l'aide le lien public et permanent vers au moins un projet audiovisuel, ainsi que les bulletins de paie correspondants des artistes-interprètes s'il en apparaît à l'image. Sans un projet audiovisuel recevable, l'intégralité de l'aide à la production d'un enregistrement et sa promotion sera annulée.

UN CLIP doit concerner un titre de l'EP ou de l'album. Il est l'illustration audiovisuelle, scénarisée ou non, d'un enregistrement dans sa même version mixée et masterisée que celle présente sur l'EP/album. Il ne s'agit pas d'une captation, d'un teaser ou d'un EPK.

UNE CAPTATION doit concerner une ou plusieurs œuvres de l'EP ou de l'album. Elle est la fixation audiovisuelle, lors d'un concert ou lors d'une session live organisée, de l'interprétation d'une ou plusieurs œuvres également enregistrées par ailleurs pour l'EP/album, aux fins d'une diffusion à minima sur les réseaux, sans coupe dans un morceau. Il ne s'agit pas d'un clip, d'un teaser ou d'un EPK.

Une captation ne peut être réalisée en même temps que l'enregistrement en tant que tel de titres de l'EP/album objet de la demande. Si la captation est réalisée à but commercial, les artistes-interprètes y prenant part devront percevoir une rémunération complémentaire proportionnelle.

Pour la promotion de l'enregistrement (réservé aux projets ne faisant pas l'objet d'une licence) :

- si la structure de l'artiste (co)exploite le master et qu'elle (ou le coproducteur du master) est signataire d'un contrat de distribution, avoir recours à au moins un(e) attaché(e) de presse / chargé(e) de communication externe / agence de communication est obligatoire,
- à ce titre l'aide est complétée d'une aide forfaitaire de 2 500 € pour la promotion,
- en cas d'aide accordée, il sera requis au solde de l'aide une facture d'attaché(e) de presse / chargé(e) de communication externe / agence de communication. Sans facture recevable, l'intégralité de l'aide à la production d'un enregistrement et sa promotion sera annulée.

En cas d'aide accordée, un acompte de 50% du montant accordé à votre projet sera versé.

La demande de versement du solde de l'aide ne pourra être formulée avant que l'enregistrement ne soit commercialisé et que le projet audiovisuel minimum requis ne soit diffusé, et non plus avant que la structure de l'artiste n'ait connaissance des réponses des autres organismes/collectivités qu'elle a sollicités ou pourrait solliciter en soutien à la production de son enregistrement.

Si le budget réalisé HT de production et post-production de l'enregistrement (hors fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion), est inférieur à 75% de son prévisionnel, la demande sera présentée à nouveau en commission artistique.